

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_16
id. 4332

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE
À VERDUN-SUR-GARONNE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

L'Assemblée départementale a adopté le projet de construction d'un collège à Verdun-sur-Garonne d'une capacité d'accueil de 600 élèves avec demi-pension et équipements, pour un montant prévisionnel de 7 550 000 € HT.

Suite à un concours sur esquisse, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'agence Hirsch & Zavagno et le montant prévisionnel de la construction a été chiffré à 7 655 000 € HT en phase APD.

Le montant de ces travaux étant estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 28 septembre 2018 sur les sites du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 29 octobre 2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 novembre 2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés de travaux de construction d'un collège à Verdun-sur-Garonne selon les conditions susvisées, avec les entreprises et pour les montants suivants :

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant retenu € HT
1 VRD	EIFFAGE	1 348 230,60
	Option	11 160,00
2 Gros-oeuvre	BOURDARIOS	2 900 000,00
3 Charpente – couverture - bardage	/	Sans suite
4 Etanchéité	MAE	307 608,55
5 Menuiseries extérieures	ALUFER	438 898,25
6 Serrurerie	BSA	97 193,00
7 Cloisons – doublages – Plafonds suspendus	DESCOULS	298 987,91
8-1 Menuiseries intérieures bois - signalétique	SYLVEA	177 180,04
8-2 Equipement stratifié compact	NAVIC	86 180,00
9 Revêtements de sols souples	ROUDIE	176 380,11
10 Sols durs – faïences	SP CARRELAGE	109 922,05
11 Peinture	ROUDIE	118 848,10
12 Electricité courants forts courant faibles	AROTEC/ OCCITANELEC	509 200,00
13 Plomberie sanitaire CVC	GCM	874 891,85
14 Paillasse	DELAGRAVE	38 672,99
15 Equipements de cuisine	CS PRO	393 989,85
16 Ascenseurs	SCHINDLER	21 900,00
TOTAL € HT		7 909 243,30

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC